

CONDITIONS GENERALES

1. Préambule : les présentes conditions générales sont seules d'application à tous nos contrats et engagements, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par un accord express constaté par écrit et uniquement dans la mesure de cette dérogation. Toutes autres conditions générales ne nous sont pas opposables, notamment celles imprimées sur les bons de commande et autres documents émanant du client.

2. Formation du contrat : nos offres s'interprètent strictement ; elles ne peuvent pas être étendues à des fournitures ou à des travaux qu'elles ne mentionnent pas formellement en qualité et en quantité. A défaut d'être acceptées dans les trente jours suivant leur émission, nos offres cessent de nous lier. L'acceptation d'une offre se fait par signature par les deux parties, que ce soit en présentiel ou à distance par voie électronique (scan ou email). Des modifications à une offre ne sont valables que si nous les avons confirmées par écrit.

3. Absence de droit de rétraction : si le client est un consommateur et que la commande a lieu à distance ou hors de notre établissement, s'agissant de la fourniture de biens confectionnés selon ses spécifications ou nettement personnalisés, le client reconnaît et accepte qu'une fois passée la commande, il n'y a pas de droit de rétraction possible, et ce conformément aux articles VI.53.3° et VI.73.3° du Code de droit économique.

3. Plans et documents descriptifs : nos plans et nos offres sont confidentiels et protégés par les droits de propriété intellectuelle, à l'instar du droit d'auteur. Ils ne peuvent donc pas être reproduits ou communiqués sans notre accord préalable. Inversement, les documents qui nous sont remis par le client pour l'élaboration d'une offre restent sa propriété, étant entendu que le client nous garantit qu'il dispose de ce sujet des droits nécessaires en vue de la réalisation de sa commande.

4. Délais d'exécution et de livraison : les délais d'exécution et dates des livraisons annoncés sont toujours réputés approximatifs, sauf si un délai ou une date fixe a été expressément convenu. Lorsqu'ils sont de rigueur, les délais d'exécution ne courent qu'à partir de l'acceptation de l'offre et la réception effective du versement d'un acompte avant le début des travaux. Un retard raisonnable dans la livraison ne peut pas donner lieu à un dédommagement à payer ou encore à une annulation de la commande.

5. Causes d'exonération : sont considérées comme cas de force majeure, si elles interviennent après l'accord sur l'offre et en empêchent l'exécution, les circonstances indépendantes de notre volonté et hors de contrôle, à l'instar d'un conflit du travail, d'une pandémie, d'un incendie, d'un manque de moyens de transport, de restrictions d'emploi d'énergie, d'absences ou de livraisons non conformes des fournisseurs, de difficultés graves auprès de prestataires de services, etc. La suspension temporaire des travaux pour cause de force majeure ou par le fait du client entraîne, de plein droit et sans indemnité envers le client, la prolongation du délai d'exécution initialement prévu d'une période égale à la durée de la suspension, augmentée du laps de temps nécessaire au redémarrage du chantier

6. Paiement : sauf dispositions contraires particulières, le règlement des travaux aura lieu moyennant le versement d'un acompte de 40% à la commande et du solde après exécution. Toutefois lorsque la réalisation d'une commande s'étale sur plusieurs semaines, le paiement s'effectuera par acomptes proportionnels à l'état d'avancement des travaux et à la valeur des matériaux mis en œuvre, facturés chaque semaine, et dus nonobstant les critiques éventuellement formulées par le client sauf si des malfaçons graves sont démontrées. Sauf stipulation contraire, toutes nos factures sont payables au comptant, net et sans escompte, en EURO. Les réclamations concernant les factures doivent être introduites par écrit recommandé endéans les quinze jours de l'envoi des factures. A défaut, les factures seront considérées comme acceptées. Par ailleurs, certains suppléments, indépendants de notre volonté, survenus lors du placement chez le client et exécutés dans l'urgence pour le bien du chantier ne devront pas faire l'objet d'un devis additif par écrit mais seront imputés directement à la facture finale sans recours possible par le client. A défaut de paiement à l'échéance, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, nos factures sont productives d'un intérêt au taux de 10% l'an et sont en outre majorées d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant dû, avec un minimum de 125,00 EURO. La même indemnité sera due envers le client en cas de manquement avéré à nos obligations contractuelles. Le non-paiement d'une seule facture échoie rend exigibles de plein droit toutes les autres factures même non échues, et justifie de suspendre tous travaux sans préjudice de toutes autres mesures (extra)judiciaires.

7. Transfert des risques : les marchandises finies en atelier sont vendues et agréées définitivement dans nos ateliers, même lorsqu'il est stipulé qu'elles doivent être expédiées franco. Les marchandises finies en atelier voyagent aux risques et périls du client. S'il est stipulé que nous intervenons pour procurer au client un moyen de transport pour le matériel commandé ou pour faciliter les formalités en douane, nous n'encourons pour autant aucune responsabilité. Tous les frais en résultant seront facturés à prix coûtant. En cas de préfabrication en atelier et de montage sur place, de même qu'en cas de fabrication chez le client, le transfert des risques s'opère dès le dépôt des marchandises chez le client.

8. Réserve de propriété : les marchandises restent notre propriété jusqu'au complet paiement du montant dû par le client qui ne peut donc pas les revendre avant.

9. Contrôle : le client est autorisé à (faire)vérifier, en notre présence, lui-même ou par ses représentants mandatés, la qualité des matériaux utilisés et des travaux exécutés tant pendant la réalisation qu'après achèvement. Les modalités pratiques de cette vérification s'effectuent en concertation, étant entendu que les frais correspondants sont à charge du client.

10. Clause résolutoire : en cas de non-paiement d'une facture échue, de même que si le crédit du client se détériore et qu'il refuse alors de fournir les garanties nécessaires pour la bonne exécution de ses engagements, la convention pourra être résolue, de plein droit et sans recours judiciaire, par lettre recommandée de notre part, sans mise en demeure

préalable. En cas de résolution, les travaux réalisés majorés d'une indemnité équivalente à 10% du chantier ou de la partie annulée du chantier seront immédiatement exigibles, sans préjudice de notre droit de reprendre les marchandises livrées sans intervention des tribunaux, auquel cas, une indemnité forfaitaire équivalente à 15% du prix des marchandises reprises nous sera due.

11. Garanties : à l'exclusion de toute autre garantie ou de dommages intérêts de quelque nature que ce soit, nous nous engageons à remédier exclusivement par un remplacement ou une réparation des produits ou prestations faisant l'objet de l'offre, à tous vices cachés dûment prouvés qui les affecteraient et qui ne seraient pas la conséquence d'un cas de force majeure ou d'une intervention fautive du client ou de tiers. Cette garantie est limitée aux vices qui auront été portés à notre connaissance dans les trente jours suivant la mise à disposition au client des produits et services concernés. Lorsqu'il s'agit d'une fabrication suivant les plans du client, ou lorsque nous mettons en œuvre les matières fournies ou imposées par le client, notre responsabilité sera en tout cas limitée à l'exécution des produits. En aucun cas, nous ne pourrions être tenus responsables du changement de couleur dans une même essence de bois ou de variations de couleurs dans le temps, ni de la présence de nœuds dans certaines planches.

12. Responsabilité : Sous réserve de dispositions légales contraires impératives qui, le cas échéant, trouveraient à s'appliquer si le client est un consommateur, nous ne pourrions en aucun cas être tenus responsables pour quelque dommage que ce soit, direct ou indirect, qui excéderait le prix de la prestation ou de la marchandise concernée.

13. Assurances : le client doit mettre en œuvre un maximum de mesures d'informations afin de faciliter les concours d'assurance entre les parties impliquées en cas de sinistre. Le client s'engage à nous communiquer, à première demande, toutes informations utiles au sujet de toutes garanties généralement quelconques dont il bénéficie auprès d'organismes d'assurances.

14. Références : sauf avis contraire du client notifié par écrit dans les quinze jours après la mise à disposition des produits et services concernés, nous pouvons librement faire état auprès de tiers de ces travaux, et ce sur tout support promotionnel disponible, à l'instar de notre site internet ou des réseaux sociaux.

15. Droit applicable et tribunaux compétents : le contrat est régi par la loi belge. En cas de contestation, seuls les tribunaux situés dans le ressort de notre siège social sont compétents, sans préjudice de notre droit d'introduire la procédure devant ceux situés dans le ressort du siège social ou du domicile du client. (version février 2021)